



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-120

OBJET : Signature d'un contrat pour une déambulation poétique et lumineuse enrobée d'un univers musical.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat pour une déambulation poétique et lumineuse enrobée d'un univers musical à l'occasion de la fête nationale le dimanche 14 juillet 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat pour une déambulation à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2026 avec la société DSO – 15 rue Cugnot – 75018 PARIS,

ARTICLE 2 : La dépense correspondante à cette prestation s'élève à cinq mille sept cent trente euros HT (5 730.00 € HT),

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- La société DSO.

Fait à Étampes, le 22 JUIN 2026

Gilles BAWART
Maire d'Étampes

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260622-VI-DEC-2026-120-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 23 JUIN 2026